

Communiqué de presse

Première étape réussie pour la modernisation du Conseil supérieur de l'énergie

Le 24 juin 2021

Ce jeudi 24 juin, les membres du Conseil supérieur de l'énergie ont adopté à une large majorité (16 voix pour/1 voix contre) un nouveau règlement intérieur permettant la mise en place de nouveaux outils pour la gestion des séances.

Dès janvier 2021, le Président Anthony Cellier avait annoncé le lancement d'un travail de modernisation du Conseil supérieur de l'énergie décliné en trois axes : l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, la création d'une page internet accessible à tous, la recomposition de l'instance.

Ce nouveau règlement intérieur a fait l'objet de deux consultations auprès des membres : une première consultation (du 1^{er} au 12 février 2021) en amont pour affiner les grands axes des changements à amorcer ; une seconde consultation (du 24 mai au 7 juin) en aval pour peaufiner les derniers détails de mise en œuvre de ce nouveau texte.

Ce nouveau règlement intérieur fait l'objet d'un large consensus, il permettra de moderniser le fonctionnement de l'instance et d'apporter une meilleure communication à l'extérieur sur nos travaux.

Les grands changements impulsés par ce nouveau règlement intérieur :

Article 5 – Organisation des séances : Ce nouvel article précise que le représentant d'un siège pourra changer en cours d'une séance. Cet article a été introduit pour des questions de contraintes matérielles et doit permettre d'encadrer le nombre de personnes présentes tout en autorisant un fonctionnement le plus fluide et pratique possible pour les membres

Article 7 – Introduction de sessions en temps restreint : Ce nouvel article met en place la possibilité de sessions en temps restreint, notamment lorsqu'un texte fait l'objet de nombreux amendements. Ce dispositif revêt un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à constituer la norme des séances. A cet effet, pour déclencher ces sessions, il doit être respecté des conditions cumulatives d'informations des membres et d'un dépôt d'au moins 50 amendements par texte. Le porteur d'un amendement disposera ainsi de deux minutes pour présenter son amendement et d'une minute de droit de réponse à la position du

gouvernement. Les autres membres disposeront sur chaque amendement de faire une remarque n'excédant pas trente secondes.

Article 8 – Audition de personnalités extérieures : Il est ajouté la possibilité d'auditionner toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations du Conseil.

Article 11 – Transmission des amendements : Le date butoir pour l'envoi des liasses d'amendements a été raccourcie. Grâce à ce nouveau règlement intérieur, la liasse des amendements sera adressée avant 14 heures le deuxième jour ouvré précédant la séance. Auparavant, les amendements pouvaient être adressés avant 16 heures la veille de la séance. Cette modification laisse davantage de temps aux membres pour travailler leur position.

Article 12 – Sous-amendements : Il est ajouté la possibilité pour le porteur d'un amendement de sous-amender leur amendement.

Article 16 – Examen d'autres textes : Il est ajouté que le Conseil supérieur de l'énergie pourra examiner d'autres textes que ceux mentionnés dans le règlement intérieur. Le Conseil pourra ainsi émettre un avis sur chacun de ces textes.

Article 18 – Communication au public : Les ordres du jour des séances et les avis seront publiés sur internet par le secrétariat général du Conseil. La publication des avis aura lieu après la publication des textes réglementaires. Par ailleurs, deux fois par an, le Conseil publiera au journal officiel un bilan de l'intégralité des textes examinés.

« Après un travail de plusieurs mois avec l'ensemble des membres du Conseil supérieur de l'énergie, nous avons franchi aujourd'hui une première étape importante. Ce nouveau règlement intérieur a été co-construit, il est le fruit de l'intelligence collective et démontre une nouvelle fois la participation active des membres à la réussite de cette instance. En passant de 9 à 18 articles, ce règlement intérieur donne de nouveaux droits aux membres, il permet une gestion plus efficace des séances et assure communication pérenne de nos travaux à l'extérieur. L'adoption de ce règlement intérieur doit ouvrir la voie aux deux prochaines étapes de modernisation : la création d'une page internet dédiée au Conseil sur le site du Ministère de la Transition écologique et la recomposition de cette instance. Ce travail se poursuivra sur les prochains mois. »

Anthony Cellier
Député de la 3^{ème} circonscription du Gard
Président du Conseil supérieur de l'énergie